

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Règlement numéro 1251

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 25 janvier 2021, le Règlement numéro 1251 *décrétant une dépense et un emprunt de 199 500 \$ pour l'acquisition d'une chenillette avec équipement de déneigement.*

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1251 le 7 mai 2021.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1251 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce onzième jour du mois de mai deux mille vingt et un.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate